

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-316 du 7 Septembre 1983

portant ratification de la Résolution N° 38-1 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International, relative aux augmentations des quotes-parts des pays Membres du Fonds, adoptée le 31 Mars 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 83-260 du 26 Juillet 1983 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de la Résolution N° 38-1 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International, relative aux augmentations des quotes-parts des pays membres du Fonds, adoptée le 31 Mars 1983,
- VU le décret N° 83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 29 Août 1983;
- VU la décision N° 83-61/ANR/CP/P du 3 Août 1983, autorisant la ratification de la Résolution N° 38-1 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International relative aux augmentations des quotes-parts des pays membres du Fonds adoptée le 31 Mars 1983.

DECRETE

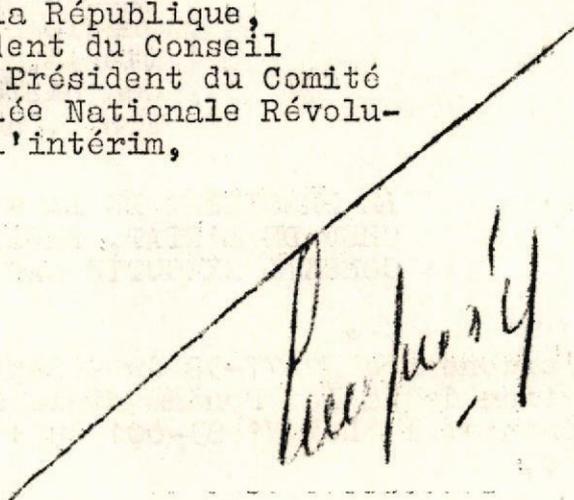
Article 1er. - Est ratifiée la Résolution N° 38-1 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International, relative aux augmentations des quotes-parts des pays membres du Fonds adoptée le 31 Mars 1983 et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...
... ..

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

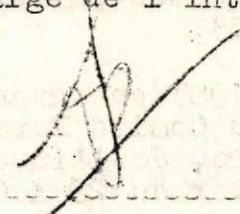
Fait à COTONOU, le 7 Septembre 1983

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO.

Pour le Ministre des Finances, et le
Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération absents, le Ministre des
Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche chargé de l'intérim,



Boukary ALIDOU.

Ampliations : PR 6 CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MAEC-MF
8 autres Ministères 19 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DB-DCF-DSDV-DT-
Trésor 10 DAMB-CAA-BCB 6 BCEAO 2 DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3 UNB-
FASJEP 4 BN-DAN 4 F. M. I 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1